

CHRONIQUE DU GREFFE

Décision(s) de la semaine

SEMAINE DU 20 AU 24 NOVEMBRE 2017

NO DE SENTENCES	PARTIES	CONVENTION	ARBITRE	SUJETS	CONVENTION COLLECTIVE & ARTICLE(S)	RÉSULTAT
9234	Syndicat de l'enseignement du Grand-Portage –et- Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup	5110	M ^e Pierre Daviault	Décision interlocutoire – Congédiement – Enseignant en formation professionnelle - Requête du syndicat pour avoir accès : 1) au rapport de l'enquêteur indépendant; 2) évaluations des élèves – Pouvoir de l'arbitre – Analyse de la jurisprudence – Évaluation des deux demandes	5-6.00	Requête partiellement accueillie
9235	Syndicat des employés professeurs du CÉGEP de Sainte-Foy –et- CÉGEP de Sainte-Foy	1110	M. Gilles Ferland	Enseignant de philosophie – 30 ans de service – Mesures disciplinaires – Congédiement – Maque de collaboration – Langage inapproprié – Gestes s'assimilant à du harcèlement – Rapport d'enquête indépendant – Gradation des sanctions (lettre de doléance, suspension, congédiement) – 7 griefs contestant les mesures disciplinaires – 1 grief de harcèlement de la part du plaignant	2-2.06 4-1.00 5-18.01 à 5-18.14 8-3.00	Griefs contestant les mesures disciplinaires : partiellement : accueillis Grief contestant le congédiement : rejeté Grief de harcèlement : Rejeté
9236	Syndicat des employées et employés de la Commission scolaire de Montréal (CSN) –et- Commission scolaire de Montréal	5320	M. Robert Hardy	Changement d'horaire – Ouvrier certifié d'entretien et peintre – Employeur ayant aboli des postes de jour pour en ouvrir de nouveaux de soir – Entente locale – Procédure pour changer l'horaire de travail dans le texte de l'entente nationale	8-2.01;8-2.03;8-2.03 7-3.09	Grief partiellement accueilli – L'employeur ne pouvait pas abolir les postes pour afficher des postes avec un horaire de soir.
DÉCISION DES TRIBUNAUX SUPÉRIEURS						
9095	Syndicat de l'enseignement de la Jonquière c. Jean M. Morency –et- Commission scolaire de la Jonquière	5110	Martin Dallaire J.C. S.	Requête en révision judiciaire – Sentence arbitrale refusant d'assimiler les gestes de l'employeur (lettre d'attente et rencontre) à une mesure disciplinaire au sens de la convention collective – Norme de contrôle – Analyse de la décision arbitrale		Rejetée